

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 29 octobre 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

A. <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</u>

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire de séance, il est approuvé à l'unanimité.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions :

 Jeudi 7 novembre de 14h à 16h - Local de Familles rurales au Centre la Rochefoucauld : Café papote organisé par l'association Familles Rurales. M. BENAHMED présente la thématique « comment sortir de la routine de mon quotidien ». L'objectif de ce goûter est de se rencontrer, et d'échanger en partageant un moment convivial.

- Samedi 9 novembre à 11h Centre La Rochefoucauld : Assemblée Générale du Cochonnet montmiraillais.
- Dimanche 10 novembre à 15h Salle Roger Perrin : Concert Les XIII de FROMENTIERES et l'OHL de Lillebonne.
- Mercredi 13 novembre à 18h30 Prétoire à Sézanne : Permanence des conseillers départementaux.
- Samedi 16 novembre: Congrès départemental de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne. Le Président propose un covoiturage avec les Maires souhaitant s'y rendre.
- Samedi 16 novembre à 18h Salle Barbara : Assemblée générale de l'ELC.
- Vendredi 22 et Samedi 23 novembre Supermarchés de Montmirail: Collecte de la banque alimentaire. Le Président informe que le CCAS de la Ville de Montmirail recherche des bénévoles. Mme LAGRUE précise que les personnes qui souhaitent donner de leur temps, peuvent se faire connaître en précisant les jours et horaires de disponibilité ainsi que le magasin souhaité.
- Mercredi 20 novembre Porte de Versailles à Paris : Salon des maires, proposition de covoiturage au départ de Montmirail.
- Samedi 23 novembre à 20h30 Salle des fêtes de Boissy le Repos : 12ème édition des rencontres cinématographiques, projection d'une sélection de courts métrages du Festival de Meudon.
- Samedi 23 novembre à 18h Eglise de Montmirail : Concert de l'Union musicale à l'occasion de la Sainte Cécile.
- Vendredi 29 novembre à partir de 18h30 Vauchamps : Feu d'artifice et marché de noël.
- Samedi 30 novembre : Téléthon.
- Samedi 30 novembre à 18h Eglise de Fromentières : Concert Les XIII de FROMENTIERES à l'occasion de la Sainte Cécile.
- Samedi 7 décembre à Soizy aux Bois : Marché de noël.
- Mardi 3 décembre à 18h CCBC : Conseil communautaire.
- Mercredi 11 décembre à 18h30 Salle Roger Perrin : Noël du personnel de la CCBC et de la Ville de Montmirail.

Le Président démarre l'ordre du jour.

B. AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du rapport d'activités 2023

Le Président présente les principaux points du rapport d'activités 2023. Il rappelle les compétences exercées par la CCBC et souligne la nouvelle compétence jeunesse. Il balaye les principaux services et équipements en précisant quelques points intéressants.

Le Président présente ensuite les actions marquantes de l'année telle que :

- Le renouvellement du programme LEADER.
- L'instauration de la taxe de séjour.
- Le passage à l'extension des consignes de tri qui améliore les performances, et entraîne une diminution du volume d'ordures ménagères.
- Les principaux travaux réalisés sur le territoire dans les différents domaines de compétence : extension du réseau d'eaux usées rue de la Folie à Montmirail, remplacement du réseau d'eau potable aux Bordes et à Soigny, travaux AEP rue de la croix Gaudé, interconnexion du réseau de Dagone sur le captage de Morsains, rénovation de la restauration scolaire à l'école élémentaire de Montmirail...
- L'approbation des zonages assainissement sur 14 communes.
- L'engagement dans un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) avec l'AESN.

- Les études sur les ouvrages d'art.
- Les projets menés dans les divers domaines d'action culturelle et scolaire : nombreuses animations à la médiathèque, reconduction du dispositif Clas...
- La création d'un service jeunesse.
- La mise en place d'une bourse intercommunale pour les étudiants en médecine, en partenariat avec la Ville de Montmirail.

Le Président conclue sur le bilan financier de l'année 2023 qui reste maitrisé malgré l'augmentation des charges.

Le Président rappelle que ce rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre, afin d'être communiqué aux conseils municipaux. Il propose de le présenter devant les conseils municipaux à la demande des Maires qui le souhaite. Le rapport d'activités 2023 sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire sera adressé à M. le Préfet pour information.

Adopté à l'unanimité.

2. Autorisation de signer les marchés d'assurance

Le Président rappelle que les marchés d'assurance de la CCBC arrivent à échéance le 31 décembre 2024. La collectivité a lancé une consultation formalisée auprès des assureurs, assistée de Risk Partenaires qui a établi le cahier des charges de la consultation. La procédure a été menée sous forme d'appel d'offres ouvert. Après analyse, il a été procédé à un classement des offres sur la base de critères tenant à la valeur technique, la qualité de gestion, et la valeur financière. Le Président présente brièvement les offres reçues pour chacun des 6 lots, et celles retenues par la commission d'appel d'offres (CAO) pour attribution.

Les offres reçues pour chaque lot sont les suivantes :

- Lot 1 : SMACL et MMA.

Assureur actuel et cotisation actuelle : SMACL - 6 198,77 € TTC

- Lot 2 : SMACL.

Assureur actuel et cotisation actuelle : SMACL - 369,77 € TTC

Lot 3: SMACL, PROTEXIA, COVEA, RELYENS.

Assureur actuel et cotisation actuelle : MALI - 500 €

- Lot 4: SMACL et GROUPAMA NORD EST.

Assureur actuel et cotisation actuelle : SMACL - 7 905,17 € TTC

- Lot 5: SMACL, GROUPAMA NORD EST, MMA, CMMA.

Assureur actuel et cotisation actuelle : GROUPAMA - 7 147,58 € TTC

Lot 6: GROUPAMA, CNP, GENERALI.

Assureur actuel et taux de cotisation actuelle : GENERALI - 4.71 %

La CAO, réunie le 07 octobre 2024, a attribué les marchés comme suit:

| Lot | Objet | Franchise et options | Candidat | Prime annuelle TTC |
|-----|--|--|----------|-----------------------|
| 1 | Responsabilité civile générale + PSE responsabilité civile atteintes à l'environnement | Prestation alternative 2 + PSE. Franchise: 1 000 € (dommages matériels et immatériels) Franchise RCAE: 5 000 € | SMACL | 7 153,67 € |
| 2 | Protection fonctionnelle | Sans franchise, ni seuil d'intervention | SMACL | 349,14€ |
| 3 | Protection juridique | Seuil d'intervention à 500 € Sans franchise | RELYENS | 685,22€ |

| | | | Courtier : RELYENS SPS | |
|---|---|---|----------------------------|-----------------------------|
| 4 | Assurance automobile + PSE garantie auto- mission | Prestation alternative 1 + PSE. Garantie tous dommages. Franchises: 230 € pour les véhicules < 3,5 T / 450 € pour les véhicules > 3,5 T / 150 € pour la garantie automission | SMACL | 7 961,72 € |
| 5 | Dommages aux biens + PSE bris de machines | Prestation alternative 1 + PSE Franchise générale : 3 000 € Franchise bris de machines : 500 € | СММА | 21 211,39 € |
| 6 | Assurance des risques statutaires – Agents CNRACL | Garanties DC + AT/MP + LM/LD + MAT + MO Franchise 15 jours en maladie ordinaire. Assiette de prime = traitement indiciaire, NBI, SFT, indemnités accessoires, sans charges patronales | GENERALI Courtier : WTW | 46 666,28 € Taux : 4,16% |

Le Président précise que les évolutions de tarifs restent raisonnables, sauf pour celui de l'assurance dommages aux biens qui triple pour les mêmes garanties, alors que la collectivité à une sinistralité faible. Il explique que cette augmentation s'explique notamment par les catastrophes climatiques qui ont entrainé de lourds sinistres au niveau national. Une déléguée souligne que la collectivité paye pour les autres. Le Président répond que c'est le principe des assurances, tous les assurés payent pour couvrir les dommages des sinistrés.

Le Président demande l'autorisation de signer les marchés attribués par la CAO.

Adopté à l'unanimité.

C. ENVIRONNEMENT

3. Dissolution du SIAH de La Verdonnelle

Le Président présente le projet de délibération. La Verdonnelle et ses affluents sont inclus dans le périmètre du syndicat mixte Marne et Surmelin, et dans son champ de compétences. Le SIAH de la Verdonnelle n'ayant plus d'objet, et n'exerçant plus aucune activité depuis 2018, il est nécessaire de prononcer sa dissolution. Le Président rappelle que cette dissolution est la conséquence de la compétence GEMAPI qui a retiré la compétence aux syndicats de rivière existants.

Toutes les communes faisant partie du SIAH de la Verdonnelle sont membres des Communautés de communes de la Brie Champenoise et des Paysages de la Champagne. Ces deux EPCI ont transféré leur compétence GEMAPI au syndicat mixte Marne et Surmelin. La dissolution nécessite des délibérations concordantes de la CCBC et la CCPC.

Le Président précise que l'actif et le passif seront transférés au syndicat Marne et Surmelin, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la Verdonnelle et ses affluents.

D. EAU - ASSAINISSEMENT - VOIRIE

4. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. GARCIA présente les grandes lignes du rapport qui contient une partie générale sur le secteur en régie, une partie détaillée pour chaque unité de distribution et une partie consacrée à la concession.

Il présente les grands thèmes du rapport :

- Présentation du service en régie (territoire desservi, mode de gestion, astreinte...).
- Bilan des services : Nombre d'abonnés, intervention sur les réseaux d'eau potable, les remplacements de compteurs...
- Tarification de l'eau et recettes du service : Modalités de tarification, modèle de facture type, formule d'indexation. M. GARCIA relève une légère baisse des recettes car la collectivité vend moins d'eau. Il pense que les abonnés sont vigilants sur leurs dépenses et que la tendance est à la baisse de la consommation d'eau.
- Prélèvement sur les ressources, bilan des volumes : volumes d'eaux brutes, la production, les volumes d'eaux traités, les volumes vendus, les rendements, la qualité de l'eau.
- Financement des investissements, travaux réalisés, taux de renouvellement du réseau.

M. GARCIA informe que le rendement sur le secteur de Montmirail augmente favorablement. La même tendance est observée sur le secteur de Le Gault-Soigny. Il explique que c'est la conséquence positive du gros travail de recherche de fuite réalisé sur le réseau. Il rappelle que le linéaire du réseau de canalisations d'eau potable du secteur de Montmirail est de 52,04 kilomètres. Le rendement du réseau s'élève à 80,8 % en 2023, alors que l'année précédente il était de 65,8%.

Il rappelle le linéaire du réseau de canalisations d'eau potable sur le secteur de Le Gault, il est de 14,38 kilomètres au 31/12/2023 (15,85 au 31/12/2022, la baisse est liée à l'interconnexion du hameau de Dagône qui passe sur le linéaire du secteur en délégation). Sur le réseau de Le Gault le rendement de réseau est de 80,2 %, contre 61 % l'année précédente. M. GARCIA informe qu'il y a un projet de sectorisation sur Le Gault-Soigny, et explique que l'installation de compteurs et la délimitation de secteurs permet de mieux identifier les fuites. Il ajoute que le remplacement de la canalisation de Dagone très fuyarde a également permis d'améliorer le rendement.

M. GARCIA souligne que le 12ème programme de l'AESN prévoit d'augmenter les redevances quand le rendement est moins bon. Ce nouveau programme aura un impact conséquent sur les redevances et donc sur le prix de l'eau. M. VIÉ pense que c'est une double peine pour les collectivités, car l'AESN prévoit des majorations (augmentation des redevances) lorsque le rendement n'est pas suffisant et moins de subventions pour les travaux. Or s'il y a moins de subvention il y aura nécessairement moins de travaux possibles pour améliorer les réseaux et par conséquent les rendements.

M. GARCIA pense que la collectivité a une capacité d'investissement suffisante sur le budget annexe de l'eau, pour permettre d'engager progressivement les travaux qui seront nécessaires pour améliorer le réseau et le rendement, notamment sur le secteur en délégation moins performant.

Le rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre, afin d'être communiqué aux conseils municipaux. Il sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

5. <u>Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement</u> collectif

M. GARCIA balaye les grands chapitres du rapport, qui sont les suivants : les informations générales, les données par commune, le mode de gestion du service, les bilans d'exploitation, les tarifications de l'assainissement, formule de réactualisation, présentation des stations, caractéristiques techniques, nombre d'abonnés, quantité de boues épandues, qualité des boues.

M. GARCIA détaille les recettes du service assainissement par commune raccordée, pour un total de 445 636 € en 2023. Il précisé certaines informations financières telles que les montants d'investissements réalisés, l'état de la dette, le niveau d'amortissement...). Il fait ensuite une rapide présentation des projets réalisés ou en cours en 2023 : travaux rue des vignes, schémas directeurs d'assainissement, assainissement collectif à Charleville...

Le Président ajoute qu'il a été nécessaire de fermer un bassin à Vauchamps et à Rieux car il n'y avait pas assez d'effluents pour alimenter les stations de traitement.

Le Président précise que le budget assainissement est toujours le plus difficile à équilibrer car les travaux et les investissements sont lourds et pèsent sur un nombre limité d'abonnés. Il précise que l'encours de la dette qui a fortement diminuer depuis 12 ans, risque d'augmenter de nouveau l'année prochaine car il sera nécessaire d'emprunter sur le budget assainissement pour réaliser tous les travaux prévus.

Le rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre, afin d'être communiqué aux conseils municipaux. Il sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Adopté à l'unanimité.

6. Dégrèvement exceptionnel sur facture d'eau

Le Président présente les dégrèvements accordés au titre de la loi Warsmann et du règlement du service de l'eau depuis le début de l'année. Il rappelle que ces dégrèvements sont de droit et ne nécessitent pas de délibération préalable du Conseil communautaire. Ils s'élèvent pour la période de 2023/2024 à :

- 552 m³ d'eau et 293 m³ d'assainissement dégrevés au titre de la loi Warsmann pour 5 dossiers, soit un total de 1 571,86 € TTC sur l'eau, et 810,79 € TTC sur l'assainissement.
- 62 m³ d'eau et 281 m³ d'assainissement dégrevés au titre du règlement de service pour 1 dossier, soit un total de 120,39 € TTC sur l'eau et 721,78 € TTC sur l'assainissement.

Le Président informe qu'un dégrèvement exceptionnel est demandé pour un cas particulier de fuite n'entrant pas dans le cadre des dispositions légales ou règlementaires, mais qui a eu lieu dans des conditions justifiant de dégrever la totalité de la consommation liée à la fuite.

M. DOUSSOT explique que la fuite est liée à la reprise d'un branchement en plomb. Il précise que le compteur, qui était situé à l'intérieur de la propriété, a été déplacé en limite de propriété, suite aux travaux de remplacement du branchement, et c'est à l'emplacement de l'ancien compteur que le branchement est devenu fuyard.

Le Président précise que ce dégrèvement exceptionnel a été présenté en commission travaux, qui a émis un avis favorable et détaille les informations relatives à la facture :

Facture n°2024-040-6378 du 04/07/2024 :

Débiteur : M. Ghislain PINTAT

Motif du dégrèvement : Fuite après compteur sur raccord après travaux de reprise du branchement en

plomb.

Montant de la facture initiale : 476,29 € TTC

Volume dégrevé : 45 m³

Montant du dégrèvement : 103,58 € TTC.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

7. Remboursement part assainissement sur factures d'eau

Le Président informe les délégués que certains abonnés du service de l'eau, résidant rue des Vignes à Montmirail, ont constaté qu'une part assainissement avait été comptabilisée à tort sur leurs factures d'eau, sur une période variable depuis 2016. Il précise que les erreurs proviennent de la situation particulière de la rue des Vignes, qui ne dispose pas encore de réseau d'assainissement collectif dans la rue elle-même, mais dont certaines propriétés sont raccordées sur le réseau situé rue des Marais.

Le Président confirme que les autres rues de Montmirail présentant des particularités sur la situation de l'assainissement collectif ont été vérifiées. Seule la rue des vignes est concernée par des erreurs de facturation.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement des abonnés concernés, ce qui représente un montant total de 4 215,04 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

8. Réalisation des travaux de réseau d'assainissement sous charte qualité

Le Président explique que l'Agence de l'eau Seine Normandie conditionne l'octroi de subventions pour les travaux de réseaux d'assainissement collectif, au respect de la charte qualité de réseaux d'assainissement, publiée par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement). Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Ces préconisations étant respectées par la CCBC dans le cadre des travaux qu'elle entreprend, il est demandé au Conseil communautaire de formaliser par délibération, son engagement à suivre la charte qualité des réseaux d'assainissement, afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'AESN, pour ses opérations de réseaux d'assainissement.

9. Approbation du projet de réfection du pont Moulin Henry – Demandes de subventions

M. GARCIA revient sur l'historique du dossier. La CCBC a fait réaliser un diagnostic du pont de Moulin Henry à Bergères sous Montmirail en 2020. Cette étude préliminaire a relevé une structure altérée, et un ouvrage en mauvais état de service, nécessitant de réaliser des travaux de réfection spécialisés, à court terme. Les conclusions de ce diagnostic ont été confirmées par une nouvelle inspection de l'ouvrage réalisée en 2022 dans le cadre du programme national pont 1, mis en œuvre par le CEREMA et l'ANCT. Suite à ces diagnostics et constats, la CCBC a désigné un maître d'œuvre, le bureau d'études DEGIS, pour réaliser les études techniques et règlementaires préalables aux travaux de réfection du pont.

Le maître d'œuvre a élaboré deux projets de réfection alternatifs. M. GARCIA présente les deux solutions envisageables pour rénover la structure du pont :

- La solution 1 correspond à des travaux de réhabilitation simple du pont estimés à 151 000 € HT (valeur juillet 2023),
- La solution 2 correspond à des travaux de reconstruction du tablier du pont estimés à 210 600 € HT (valeur juillet 2023).

Le Président précise que quelle que soit la solution retenue, des investigations complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux : diagnostic amiante, diagnostic plomb, et diagnostic-essais de caractérisation de l'acier. L'opération complète, maîtrise d'œuvre et études comprises, est donc estimée à 185 680 € HT en solution 1 réhabilitation, et 245 280 € HT en solution 2 reconstruction du tablier. Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 60 % maximum par le CEREMA par le programme national ponts qui prend fin en août 2025, et à hauteur de 20 % par le Département de la Marne.

Mme GOHIN indique qu'elle compte s'abstenir. Elle est favorable à la réfection du pont sur son principe, mais considère qu'il n'est pas possible de choisir une des options proposées. Mme GOHIN explique que son équipe municipale et elle-même ont rédigé un argumentaire visant à expliquer leur position. Elle demande à le lire en séance et qu'il soit joint au procès-verbal du Conseil. Le Président l'autorise à lire la note, qui sera envoyée en annexe du procès-verbal aux délégués communautaires.

Mme GOHIN lit les arguments exposés par le conseil municipal de Bergères sous Montmirail justifiant l'impossibilité de prendre position sur l'une ou l'autre des solutions proposées par le bureau d'étude DEGIS. Le conseil municipal de Bergères sous Montmirail considère notamment que, sans expertise technique par sondage et prélèvements, il n'est pas possible de statuer sur la dangerosité réelle de l'ouvrage, qui est le principal critère permettant de choisir entre réfection simple et reconstruction. Mme GOHIN et son conseil municipal regrettent le choix de la CCBC de confier la mission de maitrise d'œuvre au bureau d'études DEGIS

Le Président répond à cette note en indiquant qu'aucun bureau de contrôle ne s'engagera sur la stabilité de cet ouvrage, car l'origine des matériaux (aciers, bétons...) et leur degré de corrosion n'est pas connu. Il revient ensuite sur le choix du bureau d'étude, et précise que DEGIS a été retenu à partir d'une liste de bureaux d'étude fournie par le CEREMA. Il considère que le travail réalisé est sérieux et que l'étude est assez approfondie.

Le Président préconise la prudence sur cet ouvrage et considère que la reconstruction du tablier est la solution la plus pérenne. Il ajoute qu'il est nécessaire de prendre position rapidement car le programme national pont 2 prend fin le 31 août 2025. Il est donc nécessaire d'engager les travaux pour ne pas risquer de perdre les subventions potentielles. Il propose d'avancer sur ce dossier sans réaliser d'études supplémentaires car elles prendront du temps et n'apporteront probablement pas plus d'éléments tangibles pour choisir la solution de travaux à retenir. Il rappelle que d'autres ponts sur le territoire de la CCBC nécessitent une réfection. Il est donc souhaitable de prendre une décision concernant les travaux du pont de moulin henry pour lesquels les études sont déjà bien avancées, afin de pouvoir commencer à travailler les autres dossiers.

Le Président explique ensuite sur photographie du pont, les travaux envisagés dans chacune des solutions techniques. La réfection consiste à retirer tous les éléments métalliques, les sabler, les peindre et les remonter à l'identique. La reconstruction consiste à enlever l'ensemble du tablier et à le refaire à neuf. Il propose de retenir la réfection à neuf, car il considère que cette solution sera plus fiable que des travaux de rénovation conservant les matériaux d'origine. Le Président pense que les aciers originaux sont corrodés, car les rapports constatent une diminution de leur hauteur. La reconstruction est certes plus chère (40 000 € d'écart entre les deux solutions, estimation valeur 2023) mais plus durable. Il insiste sur le fait qu'aucun bureau de contrôle ne se prononcera clairement sur l'état d'un ouvrage aussi ancien, à moins de le démonter totalement. Or, une fois le pont démonté, la partie la plus difficile et onéreuse étant faite, il semble préférable de le refaire à neuf, plutôt que de le remonter après une légère rénovation.

Le Président préconise donc une nouvelle fois de retenir la solution technique de reconstruction du tablier. Mme GOHIN répond qu'il ne faut pas gaspiller l'argent des contribuables en démontant entièrement un pont, sans savoir s'il est solide ou non. Le Président rappelle que le diagnostic du CEREMA conclue clairement que le pont est vétuste, et qu'il ne faut plus circuler dessus. Mme GOHIN réitère sa position. Elle considère que les études préalables ne sont ni suffisantes, ni assez approfondies pour d'une part se prononcer sur la nécessité réelle de réaliser des travaux et d'autre part choisir l'une ou l'autre des solutions envisagées.

Le Président souligne de nouveau que les deux études diagnostic, réalisées par deux bureaux d'études distincts, mettent en garde sur l'état de vétusté prononcé de ce pont. Il précise que le CEREMA est indépendant et est financé par des fonds publics et que DEGIS est un bureau d'étude privé. Les deux bureaux d'études arrivent aux mêmes conclusions, il considère donc qu'il faut leur faire confiance.

M. CHEVRIOT revient sur les propos de Mme GOHIN qui évoque le gaspillage d'argent public. Il lui semble difficile de justifier que la CCBC engage des travaux lourds financièrement, alors que la commune ne les approuve pas, et ne s'engage pas à verser de fonds de concours pour les soutenir. M. CHEVRIOT propose donc de ne pas engager de travaux à Bergères sous Montmirail, et de simplement maintenir l'interdiction de circulation sur ce pont pour une durée indéterminée. Il pense en effet que dans ces conditions, il est préférable d'utiliser les subventions potentielles et les fonds inscrits au budget pour réparer un autre pont.

Mme GOHIN répond qu'elle ne refuse pas que sa commune paye un fond de concours pour ces travaux, mais elle demande que le choix entre les deux solutions soient justifié. Elle ajoute que la commune a toujours participé au financement des travaux à Bergères sous Montmirail et payé les fonds de concours correspondant. Elle précise que la commune a refusé dernièrement de verser un fonds de concours pour des travaux, parce que le conseil municipal considérait qu'il s'agissait de travaux d'entretien de voirie et non de travaux d'investissement.

M. ROCHE soulève les problèmes de responsabilité en cas d'accident, et souligne que dans un tel cas de figure, le Maire doit prendre ses responsabilités, et engager des travaux pour éviter tout accident. Mme GOHIN en est consciente, mais elle reste sur sa position, car selon son avis, les études ne sont pas assez approfondies pour se prononcer.

Le Président comprend que certains travaux peuvent parfois être considérés comme non essentiel. Mais ce n'est pas le cas des travaux de rénovation de ce pont, car il s'agit d'une voirie d'intérêt intercommunal, et la responsabilité de la CCBC sera aussi engagée en cas d'accident, au même titre que celle du Maire en tant que responsable de la circulation. Il ajoute qu'il est également possible de déclasser cette voirie du tableau vert et des voiries d'intérêt intercommunal. Dans ce cas, la CCBC serait dégagé de toute responsabilité. Cependant ce n'est pas sa volonté ni la politique qu'il entend mener pour résoudre les difficultés.

Il rappelle que ce pont était auparavant emprunté par le transport scolaire, il faut donc avancer sur ce dossier et lancer les travaux pour le sécuriser. Mme GOHIN répond que le pont n'est plus emprunté par le transport scolaire depuis l'interdiction de circulation. Le Président confirme cette indication, mais considère que c'est dommage que les véhicules soient désormais obligés de faire un détour, alors qu'un ouvrage existe. Il préconise donc de trouver une solution pour sécuriser le pont, et le réouvrir dès que possible à la circulation.

M. SCHANG qui a l'expérience de ce type de travaux, confirme la méthodologie et le diagnostic établi par les bureaux d'étude.

Mme GOHIN confirme que les élus de Bergères sous Montmirail souhaitent eux aussi avoir un pont sécurisé, et en bon état de fonctionnement. Mais il souhaitent que le budget strictement nécessaire à cet objectif soit dépensé pour cette opération, et veulent des données précises sur les choix faits.

Mme MOREL souligne que lancer des études supplémentaires grèvera les économies potentielles entre les deux solutions. Engager d'autres études aura un coût et n'apportera pas obligatoirement plus de certitudes ou de données pour faire un choix. Elle craint, par contre, que cela conduise à ne plus être dans les délais pour l'obtention des subventions. Elle considère que même si la solution de reconstruction est plus onéreuse, elle apporte l'avantage d'avoir la certitude que les travaux seront faits correctement, avec des matériaux neufs, et le pont sera reparti pour quelques décennies. Elle considère que la reconstruction est la solution la plus pérenne et pertinente. M. BROCARD confirme que ce serait dommage de dépenser pour des études supplémentaires, alors que ce budget peut être directement affecté aux travaux. Les délégués sont majoritairement d'accord avec cette position.

M. SCHANG demande si c'est le versement du fonds de concours qui pose réellement problème aux élus du conseil municipal de Bergères sous Montmirail. Mme GOHIN répond que le principe du fond de concours n'est pas le problème, mais que son conseil veut dépenser l'argent en toute connaissance de cause, et souhaite connaître le coût réel des travaux avant de se prononcer. Elle ajoute que le coût réel des travaux pour l'une ou l'autre des solutions n'est pas connu. Le Président répond qu'il n'est pas possible de connaître le coût des travaux sans lancer de consultation, or il n'est pas possible de consulter les entreprises sans que le choix du projet de travaux soit arrêté.

Le Président précise que si la commune de Bergères sous Montmirail ne verse pas de fonds de concours pour la réfection du pont de moulin henry, cette politique devra être appliquée pour toutes les communes. Or, la CCBC ne sera pas en mesure de financer seule et rapidement tous les travaux de rénovation des autres ponts (Margny, Montmirail...) et ne sollicitera pas d'autres subventions auprès du CEREMA. Des délégués conviennent que cela est regrettable de ne pas utiliser les subventions disponibles pour rénover les ponts en mauvais état, car l'opportunité de bénéficier de subventions pour ce type de travaux ne se représentera probablement pas.

Le Président propose de retenir la solution reconstruction, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter des subventions auprès du CEREMA dans le cadre du programme national ponts, et auprès du Département de la Marne. Il propose également de demander à la Commune de Bergères sous Montmirail de verser un fond de concours afin de participer à ces travaux, qui présentent un intérêt direct pour la Commune, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux, hors études, et subventions déduites.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

10. Indemnisation d'un dommage lié à l'entretien de la voirie

Le Président présente le contexte de la demande d'indemnisation. M. Eddy GILBERT, et son assurance protection juridique, demande l'indemnisation d'un dommage causé au véhicule de ce dernier (pneu endommagé) par la présence d'un nid de poule sur la route, à la sortie de Fromentières, direction Bannay. Le nid de poule, assez profond et situé en rive de chaussée, n'avait pas été signalé aux services techniques de la CCBC avant l'incident. Il a été réparé dès le lendemain. Le Président précise que M. CONDETTE est allé sur place constater la présence du nid de poule.

Le montant des dommages étant inférieur à la franchise de l'assurance responsabilité de la CCBC, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce recours. La responsabilité de la collectivité peut en effet être invoquée en cas de défaut d'entretien normal de la voirie. Le devis présenté par M. GILBERT et son assurance concerne le remplacement de 4 pneus. Le Président précise qu'un seul pneu ayant été endommagé, il propose une indemnisation au prorata du montant du pneu endommagé, à hauteur du quart du devis de réparation fourni par M. GILBERT et son assurance, soit 156,45 €.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

E. RESSOURCES HUMAINES

11. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion de la Marne

Le Président présente le contexte réglementaire concernant l'assurance prévoyance pour les agents de la CCBC. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a prévu l'obligation pour les employeurs territoriaux, de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. La CCBC a déjà instauré, par délibération n°2811 du 21 décembre 2021, une participation employeur à hauteur de 8 € par agent souscrivant une garantie prévoyance, c'est-à-dire une assurance permettant un maintien de salaire (pendant un certain temps, selon les conditions de l'assurance), en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité. Dans ce dispositif mis en place au sein de la CCBC, les agents étaient libres de souscrire l'assurance de leur choix, sous réserve qu'elle soit labellisée, ou de ne pas s'assurer. Le Président présente les nouvelles obligations en termes de garantie prévoyance pour les agents. L'accord collectif national de 2023 impose de modifier les modalités de prise en charge de la garantie prévoyance mise en place par la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2025, à plusieurs niveaux :

- Il est mis fin au système de labellisation, ce qui impose à la collectivité de proposer un contrat groupe à partir de janvier 2025.
- La garantie prévoyance (et donc la participation employeur) sera obligatoire pour tous les agents, quel que soit leur temps de travail, alors que seuls les agents effectuant une quotité horaire hebdomadaire d'au moins 16/35ème, peuvent actuellement souscrire ce type de garantie.
- Le régime de base à adhésion obligatoire devra couvrir au minimum les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). Les agents qui le souhaitent resteront libres de souscrire des garanties supplémentaires sans participation employeur.

Le Président propose de retenir le contrat groupe du Centre de gestion de la Marne dans le cadre du contrat collectif signé avec le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage » et de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, à effet du 1^{er} janvier 2025. Il propose de retenir une participation employeur, à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents, au titre du régime de base à adhésion obligatoire. Un taux de participation à 100 % est proposé pour les agents dont le revenu mensuel brut est inférieur ou égal à 5 393 € (ce qui équivaut à maintenir une cotisation à 8 €), et à 50 % pour ceux dont le revenu est supérieur à ce seuil.

Cette modulation est destinée à permettre de couvrir à minima la participation de 8 € qui est déjà en place dans la collectivité.

Le Président précise que le comité social territorial a émis un avis favorable. Il ajoute que les agents qui le souhaitent resteront libres de souscrire des garanties supplémentaires sans participation employeur (garantie décès, perte de retraite...).

Suite à une question, le Président précise que l'adhésion au dispositif, pour les agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois.

Mme CLOMES demande si les agents ont été informé de la nécessité de résilier leur ancien contrat. Le Président confirme que les agents ont été informés et accompagnés si besoin pour effectuer leur résiliation. Le contrat collectif prenant effet le 1^{er} janvier 2025, le centre de gestion a bien prévenu la CCBC qu'il était nécessaire que les agents résilient leur précédent contrat au 31 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité

F. FINANCES

12. <u>Décision modificative n°2/2024 – Budget général</u>

Le Président détaille les nouvelles inscriptions budgétaires, destinées à :

En fonctionnement:

- Compléter les crédits prévus pour les subventions des séjours scolaires : 1 900 €
- Inscrire des crédits pour la bourse des étudiants en médecine : 1 200 €
- Compléter les crédits prévus pour les fournitures scolaires : 390 €
- Compléter la dotation aux amortissements : 3 000 €
- Modifier l'imputation comptable prévue pour les attributions compensant le transfert de la part CPS (Compensation part salaires) de la DGF des communes aux EPCI.

Les dépenses supplémentaires en fonctionnement sont financées par un transfert de crédits non utilisés. La décision modificative s'équilibre à 0 € sur cette section.

En investissement:

- Remplacer le photocopieur de l'école de Fromentières : 4 020 €
- Acheter un container pour la collecte des pneus à la déchetterie : 3 600 €
- Acheter divers petits équipements non prévus au budget (armoire à clés, onduleur, matériel de sport, mobilier pour le club ados) pour un montant total de 1 930 €.

Les dépenses supplémentaires en investissement sont financées par un transfert de crédits non utilisés sur d'autres lignes budgétaires, le complément de la dotation aux amortissements (3 000 €) et la reprise de l'ancien camion du service voirie (2 500 €). La décision modificative s'équilibre à + 5 500 € sur cette section.

M. VIÉ précise, à cette occasion, les modalités de la prochaine collecte des pneus usagés pour laquelle un conteneur doit être acheté et installé à la déchetterie. Il informe qu'il sera dans un premier temps demandé aux communes qui ont du stock d'apporter leurs pneus. Ensuite une communication sera faite pour informer tous les habitants de la mise en place de cette nouvelle collecte à la déchetterie. Il ajoute qu'il faudra que la CCBC soit particulièrement vigilante au démarrage et devra veiller à collecter uniquement des pneus recyclables.

Mme CLOMES demande des précisions sur la qualité des pneus acceptés. M. VIÉ répond qu'il ne faut pas que le pneu ait été soumis aux UV ou à la pluie pendant une longue période. Les pneus qui ont été stockés dehors pendant longtemps ne sont pas recyclables, et seront refusés par le gardien. En effet, si la benne comprend une majorité de pneus non recyclables cela posera des difficultés à la société ALIAPUR qui assure le service de collecte et de recyclage gratuitement, et cela compliquera grandement l'avenir de cette collecte pour la CCBC.

Il craint qu'il y ait beaucoup de pneus refusés à la déchetterie, à la mise en place de cette nouvelle collecte. Les administrés risquent de s'en plaindre à la CCBC, ou auprès des maires

M. CHEVRIOT demande comment cela se passera si un administré apporte des pneus ne correspondant pas aux critères. M. VIÉ répond que le gardien aura pour consigne de les refuser et qu'il sera demandé aux administrés de repartir avec. Mme CLOMES s'interroge sur le devenir des pneus refusés à la déchetterie. Elle pense qu'ils seront probablement jetés dans la nature, et ce sera au final aux communes de gérer les dépôts sauvages. Les élus débattent des conséquences potentielles de ces refus et du problème des dépôt sauvages. M. VIÉ confirme qu'il va falloir bien communiquer sur les conditions à respecter et faire de la pédagogie auprès des administrés.

Mme CLOMES demande des informations sur les solutions existantes pour que les communes et les administrés puissent se débarrasser des pneus non recyclables. M. VIÉ répond que les pneus non recyclables sont à apporter dans certaines déchetteries privées, qui acceptent ce type de pneu moyennant une contribution financière.

Le Président se demande si à terme il ne faudrait pas trouver une solution et mettre en place un container pour collecter les pneus non recyclables, en demandant une contribution financière des apporteurs, puis d'assurer leur transport vers une déchetterie privée. Mme MANCEAU précise que dans ce cas il faudra créer une régie de recettes et voter des tarifs.

M. VIÉ soulève la problématique générale que ce type de collecte supplémentaire risque d'entrainer. Il pense, que s'il est décidé de mettre en place une solution pour les pneus non recyclables, cela créera un précédent. Ainsi si la CCBC suit cette politique, il faudra aussi trouver une solution pour d'autres déchets qui sont actuellement refusés à la déchetterie tels que fibrociment, déchets avec amiante, déchets industriels... Cela entrainera des coûts et des difficultés de gestion qui impacteront les missions du personnel de la CCBC.

M. CHEVRIOT craint également une augmentation des dépôts sauvages suite à la mise en place de la nouvelle collecte de pneu. M. VIÉ partage les craintes des délégués à ce sujet. Il pense que l'enjeu est de réussir à communiquer suffisamment bien, pour que les administrés comprennent quels sont les caractéristiques des pneus recyclables, ne se trompent pas et ne partent pas de chez eux avec des pneus qui seront refusés.

Sur une question de Mme CLOMES, M. VIÉ informe qu'une convention avec la CCSSOM pour permettre aux habitants de Soizy aux bois de se rendre à la déchetterie de Sézanne est à l'étude.

Le Président rappelle que le sujet de la délibération est une décision modificative du budget général et qu'elle s'équilibre à 0 € en fonctionnement et 5 500 € en investissement.

Adopté à l'unanimité

13. Décision modificative n°1/2024 - Budget annexe eau

Le Président présente les nouvelles inscriptions du budget annexe eau, qui ont pour objectif :

En fonctionnement:

- Compléter la dotation aux amortissements : 4 000 €
- Compléter les crédits prévus pour les salaires : 2 000 €
- Budgéter la commission due pour l'emprunt 2024 : 240 €

Les dépenses d'exploitation supplémentaires sont financées par une recette complémentaire liée à l'amortissement des subventions pour 1 425 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde. La décision modificative s'équilibre à + 1 425 € sur cette section.

En investissement:

 Compléter les crédits prévus pour les travaux de remplacement du réseau d'eau potable rue du Petit St Lazare à Montmirail : 25 000 €

- Compléter les crédits prévus pour le remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de traitement de l'eau de Le Thoult-Trosnay : 7 350 €
- Remplacer une pompe endommagée au Château d'eau de Montmirail : 12 520 €
- Installer un débitmètre sur le réseau AEP de Morsains : 3 390 €
- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions : 1 425 €
- Procéder à des régularisations comptables sans impact budgétaire.

Les dépenses supplémentaires en investissement sont financées par l'annulation de crédits prévus pour une opération retardée soit - 30 000 €, le complément de la dotation aux amortissements pour 4 000 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde. La décision modificative s'équilibre donc à + 4 000 € sur cette section.

La décision modificative s'équilibre à +1 425 € en fonctionnement et + 4 000 € en investissement.

Adopté à l'unanimité.

14. Décision modificative n°1/2024 - Budget annexe assainissement

Le Président détaille les nouvelles inscriptions du budget annexe assainissement qui ont pour objectif :

En fonctionnement:

- Compléter la dotation aux amortissements : 4 000 €
- Compléter les crédits prévus pour les salaires : 2 000 €

Les nouvelles dépenses d'exploitation sont financées par une recette complémentaire liée à l'amortissement des subventions pour 300 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde. La décision modificative s'équilibre à + 300 € sur cette section.

En investissement:

- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions : 300 €
- Inscrire le complément de dotation aux amortissements en recette, soit 4 000 €

La section est équilibrée par l'inscription d'une dépense d'équipement complémentaire (provision pour remplacement de matériel) à hauteur de 3 700 €. La décision modificative s'équilibre à + 4 000 € sur cette section

La décision modificative s'équilibre à + 3000 € en fonctionnement et + 4 000€ en investissement.

Adopté à l'unanimité.

15. Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS aux communes membres

Le Président présente le projet de délibération. La compensation de la part salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes, et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à l'origine, à compenser la part salaire de la taxe professionnelle en 1999. La loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la CPS entre les communes et les EPCI. Le Président explique que le Conseil communautaire doit délibérer pour reverser à chaque commune la part salaire qui a été ajoutée sur la dotation de compensation de la Communauté de communes. La loi de finances, codifiée à l'article L.5211-32 du CGCT, attribue désormais l'intégralité des montants de compensation de la part salaires (CPS) aux EPCI, quel que soit leur régime de fiscalité (unique ou additionnelle), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant total des attributions individuelles de compensation à reverser aux communes membres, s'élève à 76 901 €.

| Communes | Reversement |
|--------------------------|-------------|
| Bergères-sous-Montmirail | 929 € |
| Boissy-le-Repos | 258 € |
| Charleville | 472 € |
| Corrobert | 858 € |
| Fromentières | 1 975 € |
| Janvilliers | 457 € |
| Le Gault-Soigny | 1 672 € |
| Mécringes | 4 774 € |
| Montmirail | 51 657 € |
| Rieux | 5 135 € |
| Soizy-aux-Bois | 733 € |
| Vauchamps | 7 314 € |
| Verdon | 667 € |
| TOTAL | 76 901 € |

M. LEFEVRE demande des explications sur le fait que certaines communes dont la commune de Morsains n'ont pas de reversement de la CPS. Mme MANCEAU répond qu'il existe deux explications, soit la commune n'avait pas de part salaire dans sa dotation globale de fonctionnement (DGF), soit le montant de la CPS était inférieur à 100 euros ou égal à un euro par habitant.

Adopté à l'unanimité.

16. <u>Demande de fonds de concours aux communes membres pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie réalisés sur leur territoire</u>

Le Président liste le contenu des travaux et les montants des fonds de concours demandés aux communes concernées, soit :

| Commune | Objet des travaux | Montant H.T des travaux | Montant du fonds de concours |
|-----------------|--|----------------------------|---------------------------------|
| Charleville | Assainissement pluvial sur la RD447 à le Clos le Roi - 2024 | 11 975,00 € | 5 987,50 € |
| Le Gault-Soigny | Assainissement pluvial sur la RD47 à Perthuis - 2024 | 3 618,00 € | 1 809,00 € |
| | Voirie et assainissement pluvial rue de la Folie - 2023 | 52 000,00 € | 26 000,00 € |
| Montmirail | Voirie rue de la Croix Gaudé - 2023 | 24 295,30 € | 12 147,65 € |
| | Assainissement pluvial rue de Beaumont - 2024 | 13 275,03 € | 6 637,52 € |
| Tréfols | Assainissement pluvial rue de la Bûche - 2024 | 12 171,60 € | 6 085,80 € |
| Verdon | Assainissement pluvial rue de la Verdonnelle - 2024 | 5 810,00 € | 2 905,00 € |

M. COUSIN informe qu'il a fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de Le Vézier concernant les intempéries du mois d'août et n'a pas reçu de réponse. Il demande si d'autres communes sont dans la même situation.

Le Président répond que la Ville de Montmirail a également déposé une demande et n'a pas reçu de réponse à ce jour. Il ajoute qu'il en a discuté avec M. le Sous-préfet il y a une dizaine de jours. Ce dernier lui a répondu que la demande est en cours d'instruction et la réponse devrait arriver dans la semaine à venir.

M. VIÉ pense que les communes (Bergères sous Montmirail, Vauchamps et Tréfols) qui ont fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la problématique du ruissellement ont reçu une réponse rapide car la décision est prise par la DREAL. Par contre, les communes qui ont déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant les inondations n'ont pas encore reçu de réponse, car la décision n'émane pas de la même commission.

G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<u>Décisions du Président</u> (sur avis consultatif favorable du bureau)

| Objet | Fournisseur / Titulaire | Montant € H.T |
|---|-------------------------|---------------|
| Véhicule DUCATO pour la voirie | FRANCE AUTO WEB | 23 000,00 |
| Equipements pour la STEU de Montmirail | VEOLIA | 15 212,26 |
| Armoire de chloration | SUEZ | 9 330,60 |
| Compteurs | HYDROMECA | 5 404,58 |
| Mission coordination SPS travaux assainissement Charleville | · APAVE | 3 640,00 |
| Photocopieur pour l'école Fromentières | BUREAU 02 | 3 350,00 |
| Débitmètre électromagnétique | SUEZ | 3 382,71 |
| Peinture et sol local office tourisme | BATIMEL | 3 300,00 |
| Equipements audio pour la médiathèque | WOODBRASS | 3 014,42 |
| Equipements lecture à voix haute pour la médiathèque | EASYTIS | 1 492,00 |
| Fournitures scolaires | LIBRAIRIE DE MONTMIRAIL | 1 460,20 |
| Fournitures scolaires | PICHON | 1 389,55 |
| Ateliers de lecture phonique pour les écoles | RADIO PRIMITIVE | 999,60 |
| Transport | SMIS DE SEZANNE | 871,20 |
| Equipements sportifs pour gymnase scolaire | DIMASPORT | 835,00 |
| Mobilier de bureau | MANUTAN | 719,00 |
| Film protection livres | PROTOSFILM | 606,24 |
| Sacs et seaux biosources pour la collecte des déchets alimentaires des cantines | SOLUBIO | 529,00 |
| Entretien véhicule | EUROMASTER | 518,52 |

Commandes passées dans le cadre d'accords-cadres (marchés à bons de commande)

| Objet | Fournisseur / Titulaire | Montant € H.T | |
|--|-------------------------|---------------|--|
| Assistance à l'exploitation du service eau potable secteur régie | | | |
| Remplacement de branchements plomb | | 9 227,22 | |
| Réparations de fuites | VEOLIA | 4 930,25 | |
| Remplacement d'un capteur de débit analyseur de chlore | | 748,00 | |

Subventions attribuées à la CCBC

| Financeur | Objet de la subvention | Taux | Montant notifié |
|------------|--|------|-----------------|
| Fonds vert | Installation d'aires de compostage partagées | 52% | 3 912 € |

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par Mme Karine BOCQUET, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Montmirail, le jeudi 28 novembre 2024

3

Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise